

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du :
Jeudi 02 Juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 02 Juillet 2020 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

32 membres étaient présents dont 1 porteur de procuration.

Madame Camille GOT a été nommée secrétaire de séance. Conformément à l'ordonnance du 1^{er} Avril 2020, l'accueil du public était restreint.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19H00.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1° Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai

Après lecture du PV par la secrétaire de séance, le Conseil Municipal adopte le PV et procède à la signature des feuilles correspondantes.

2° Décisions municipales prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Le Maire présente ensuite la décision municipale n°5 prise dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la partie basse de la route de Notre Dame de Vie. Ont été retenus :

- L'entreprise Sas "Travaux Publics 66" sise 66 380 PIA pour le lot 01 "Terrassements – Voirie – Mobilier Urbain – Réseau Pluvial" : pour un montant de **482 505 € H.T.**
- L'entreprise "Arelec TP" Sarl sise 66740 Villelongue dels Monts pour le lot 02 "Eclairage public" : pour un montant de **78 998 € H.T.**
- L'entreprise Sas "SEV" sise 11 100 Narbonne pour le lot 03 "Espaces Verts" : pour un montant de **48 969,40 € H.T.**

3° Présentation du Règlement Général pour la protection des données

Après une présentation générale du RGPD, le Conseil Municipal a été sensibilisé à la manipulation des données à caractère personnel des administrés.

4° Exonération partielle du loyer pour le casino

Rapporteur : Madame Sanz

L'élue rappelle le contexte sanitaire et le confinement qui s'en est suivi. Ces mesures ont conduit à la fermeture de certains établissements comme le Joa-Casino d'Argelès-sur-Mer, qui verse à la Commune un loyer annuel de 7 773,07 €.

N'ayant pu accueillir de clients entre le 15 Mars et le 02 Juin, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la requête du Joa-Casino en l'exonérant, au prorata temporis, de la période de fermeture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'exonération du loyer du Joa-Casino.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il peut participer aux débats il ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Monsieur Antoine Casanovas, doyen de l'assemblée, est désigné président de séance à l'unanimité.

5° Compte-Administratif 2019 : budget principal

Rapporteur : Madame Sanz

L'exécution budgétaire est arrêtée au 31 décembre 2019 et présente la réalisation suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	20 633 742,02	24 060 486,98
Section d'investissement	14 965 119,23	8 315 761,30

En section de fonctionnement, l'excédent dégagé est de 3 426 744,96 €. Il ne permet pas de compenser le déficit de la section d'investissement, de 6 649 357,93€. Le solde est par conséquent déficitaire à hauteur de 3 222 612,97€.

Plusieurs explications permettent de comprendre cette situation ; situation qui sera rapidement apurée au cours de l'exercice 2020. Tout d'abord, des subventions d'investissement n'ont pu être totalement perçues mais devraient l'être en 2020. Elles correspondent aux opérations suivantes :

- Aménagement du cœur de ville ;
- Réalisation du stade Eric Cantona.

Ensuite, des recettes de fonctionnement 2019 seront émises après encaissement sur l'exercice 2020 :

- Participations de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
- Annuités d'emprunt versées par le camping ;
- Taxe de séjour.

Il reste cependant indéniable qu'une perte globale des recettes de fonctionnement existe. C'est notamment le cas de la taxe sur la publicité extérieure, de la taxe de séjour encaissée sur plusieurs exercices, des produits divers (étalage, droits de place, stationnement.).

Les engagements pris restent néanmoins indéfectibles. Il s'agit de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant le désendettement et en maintenant un niveau raisonné d'investissement sans augmentation de la pression fiscale.

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	6 100 045,07 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	5 548 323,14 €
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	551 721,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent au 31/12/2019	3 426 744,96 €
Affectations obligatoires :	
- L'apurement du déficit (report à nouveau débiteur- ligne D 002)	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3 426 744,96 €

Il est précisé que les excédents de fonctionnement capitalisés et constatés au résultat de l'exercice 2018 (5 548 323,14€) sont affectés à l'exécution de la section d'investissement (compte 1068), pour l'exercice 2020.

Sous la présidence de Monsieur Casanovas et en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, 3 contre (Nadal, Campigna, Esclopé) :

- Approuve le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats.

6° Compte-Administratif 2019 : budget camping le Roussillonnais

Rapporteur : Madame Pons-Froidevaux

Le camping municipal Le Roussillonnais est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière

Les comptes de cette régie présentent au 31 décembre 2019, en section d'investissement, un total de dépenses de 498 438,59 € et de recettes de 903 815,49 €, soit un solde excédentaire de 405 376,90 €.

En section d'exploitation, le total des charges s'élève à 2 566 928,54€ et le total des produits à 2 630 614,25€, soit un excédent d'exploitation de 63 685,71€.

Il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	14 947,69 €
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	14 947,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent au 31/12/2019	63 685,71 €
Affectations obligatoires :	
- L'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	7 867,11 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 106)	
- En excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	55 818,60 €

Sous la présidence de Monsieur Casanovas et en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, 3 contre (Nadal, Campigna, Esclopé) :

- Approuve le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats.

7° Compte-Administratif 2019 : budget du service portuaire

Rapporteur : Madame Picot

La commune qui exerce la compétence en matière de port de plaisance, a créé en 2016 une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'exploitation, la gestion et l'entretien du port.

Les produits de la régie, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le Conseil.

Les comptes de cette régie présentent au 31 décembre 2019, un total en section d'investissement, de dépenses de 1 646 817,40 € et de recettes de 3 368 748,73 €, soit un solde excédentaire de 1 721 931,33 €.

En section d'exploitation, le total des charges s'élève à 2 169 978,44€ et le total des produits à 2 407 003,40 €, soit un excédent d'exploitation de 237 024,96 €.

Il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	33 977,45 €

Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	33 977,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent au 31/12/2019	237 024,96 €
Affectations obligatoires :	
- L'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 106)	
- En excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	237 024,96 €

Sous la présidence de Monsieur Casanovas et en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, 3 contre (Nadal, Campigna, Esclopé) :

- Approuve le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats.

8° Compte-Administratif 2019 : budget du PAE Neguebous

Rapporteur : Monsieur Casanovas

Le PAE - Programme d'Aménagement d'Ensemble - est un ancien dispositif de participation des constructeurs au financement d'un programme d'équipements publics qu'une commune s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants.

Sur la commune, subsiste notamment le PAE du secteur de Neguebous où les travaux d'évacuation du pluvial restent à réaliser. Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2019, un total de dépenses de 4 050,00 € et de recettes de 585 214,14€, correspondant au solde excédentaire de l'exercice 2018. Par conséquent, le nouveau solde excédentaire est de 581 164,14 €. En section de fonctionnement, il n'y a aucun résultat à affecter.

Sous la présidence de Monsieur Casanovas et en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, 3 contre (Nadal, Campigna, Esclopé) :

- Approuve le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats.

9° Compte-Administratif 2019 : budget lotissement

Rapporteur : Monsieur Casanovas

Il s'agit d'un budget annexe qui reprend les dépenses et les recettes des lotissements de Taxo et de l'ancien camping du stade.

Les comptes de ce budget présentent au 31 décembre 2019, un total de dépenses de moins 217 521,00 € (annulation de mandats) et de 134 776,24 € en recettes, soit un excédent de 352 297,24 €.

Il est proposé de maintenir le solde excédentaire en section de fonctionnement :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	129 184,14 €
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	129 184,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent au 31/12/2019	352 297,24 €
Affectations obligatoires :	
- L'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 106)	
- En excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	352 297,24 €

Sous la présidence de Monsieur Casanovas et en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, 3 contre (Nadal, Campigna, Esclopé) :

- Approuve le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats.

Le Maire remercie le doyen et récupère la présidence.

10° Compte de gestion 2019 du receveur

Rapporteur : Madame Sanz

Aussi, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2019,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion dressés par le Receveur sont exacts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice écoulé en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes du camping, du port, des lotissements et du PAE de Neguebous,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

11° Demande d'un fond de concours auprès de la CDCACVI

Rapporteur : Madame Sanz

Certaines subventions n'ont pas encore été rentrées dans les caisses de la commune, notamment le versement du fonds de concours de la CDC dans le cadre de la création du stade de football « Eric Cantona ».

Conformément au plan de financement approuvé par le Conseil Municipal du 21 Décembre 2017, la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a accordé par délibération du 05 Avril 2019 le versement du fonds de concours pour l'exercice 2019 à hauteur de 296 157 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 296 157 €,
- D'inscrire cette recette au compte 13251 opération 323 ;
- D'autoriser le Maire ou la première Adjointe à signer tout acte afférent à cette demande.

12° Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : Monsieur Casanovas

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent. Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce bilan.

Etat annuel des acquisitions immobilières :

Désignation	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
ACQUISITIONS DE TERRAINS NUS – BUDGET PRINCIPAL : Article 2111 / 288							17 611,33€
1 Ha 65 Ares 3 Ca	Mas d'en Cixes	CE16-271	COSTA	COSTA	Commune d'Argelès-sur-Mer	Acquisition d'une carrière	14 218,83€
10 Ares 15 Ca	Route départementale 618 (route de St André)	AW293	GHEERAERT	GHEERAERT	Commune d'Argelès-sur-Mer	Acquisition de terrain en zone agricole	2549,50€
			DIVERS	DIVERS	Commune d'Argelès-sur-Mer	Publicité foncière	843,00€
ACQUISITION DE TERRAINS DE VOIRIE – BUDGET PRINCIPAL : Article 2112 / 288							5 727,00€
1 Are 61 Ca	La Ville	BH684-686	DE CAPELE	DE CAPELE	Commune d'Argelès-sur-Mer	Réserve foncière	309,00€
1 Are 90 Ca	Rue des Merles	BC740 lot A BC463 lot C	SANCHEZ	SANCHEZ	Commune d'Argelès-sur-Mer	Acquisition en vue d'aménagements de travaux rue sur la voirie	5 418,00€
ACQUISITION DE TERRAINS BATIS – BUDGET PRINCIPAL : Article 2115 / 288							1 761 602,16€
10 Ares 64 Ca	L'Ouille	BN69-535	BOHU	BOHU	Commune d'Argelès-sur-Mer	Acquisition amiable de biens exposés aux risques naturels d'inondation	534 066,19€
03 Ares 61 Ca	6 Rue du 14 juillet	BE 1788	HOYET	HOYET	Commune d'Argelès-sur-Mer	Achat de gré à gré	1 167 535,97€
50 Ca 41 Ca	11, rue de la justice	BE755 BE766	RASPAUD	RASPAUD	Commune d'Argelès-sur-Mer	Achat de gré à gré	60 000,00€

Etat annuel des cessions immobilières :

Désignation	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
CESSIONS IMMOBILIERES – BUDGET PRINCIPAL : Article 775							€
0,09 Are	Résidence plein Sud	BH1438	Commune d'Argelès-sur-Mer	Commune d'Argelès-sur-Mer	SCCV Résidence Plein Sud Lorrant	Echange avec soulte	1700,00€
0,26 Are		BH1435					
0,13 Are	Rue des Œillets	BK366	Commune d'Argelès-sur-Mer	Commune d'Argelès-sur-Mer	SCI Oljuto	Vente d'un terrain	1300,00€

Le Conseil Municipal décide avec 30 voix pour, 1 contre (Campigna) et 2 abstentions (Nadal, Esclopé) :

- De prendre acte du bilan annuel qui lui est présenté.

13° Cession d'un délaissé du domaine public

Rapporteur : Monsieur Casanovas

L'ensemble commercial « Atlantis », situé avenue des flamants roses en zone d'activités, dispose de places de parkings aménagées devant les commerces par la société Athaner.

Au cadastre, la limite de la voirie intègre une partie de ces places de stationnement. Aussi la commune a la possibilité de réajuster l'alignement de voirie en cédant la partie communale

utilisée comme aire de stationnements au bénéfice du propriétaire de cet ensemble commercial qui conservera cette affectation. Il est donc proposé d'effectuer une cession de cette parcelle dans les conditions de prix fixées par les Domaines après avoir effectué son déclassement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section BC 1622 d'une superficie de 390 m² ;
- De céder au bénéfice de Monsieur ATHANER Romain, représentant la société ATHANER INVESTISSEMENTS, le terrain utilisé comme aire de stationnement et situé au lieu-dit « La Grone », cadastré section BC 1622 d'une surface de 390 m² au prix de 21 000 euros toutes indemnités comprises.
Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants

14° Cession de délaissés du lotissement communal « La Cerigue »

Rapporteur : Monsieur Casanovas

La Commune est propriétaire de terrains non constructibles dans le lotissement communal « la Cerigue », situés entre les lots et la déviation. Par délibération en date du 23 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession de ces terrains aux propriétaires riverains qui en font la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT 790 d'une contenance de 252 m² au prix de 25 € le m² soit une somme de 6 300 euros TTC;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

15° Cession de terrain communal

Rapporteur : Monsieur Casanovas

La commune est propriétaire d'un délaissé de voirie au Racou classé dans le domaine public dont le découpage cadastral intègre depuis longtemps une emprise bâtie. Pour rétablir la limite cadastrale en limite de la propriété existante, la commune a la possibilité, après avoir effectué un déclassement du domaine public, de vendre cette emprise bâtie au propriétaire concerné au prix estimé par les Domaines.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclasser du domaine public une partie du terrain communal cadastré section BM 376 d'une surface de 13 m² ;
- De vendre cette partie du terrain communal cadastré section BM 376 situé carrer de las cargolades d'une surface de 13 m² au prix de 100 € euros le m² soit une somme de 1300 euros TTC ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

16° Cession de terrain communal

Rapporteur : Monsieur Casanovas

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie situé au lieu-dit « Taxo » classé dans le domaine public, en limite d'une propriété privée, qui ne présente aucun intérêt pour la collectivité. Pour répondre à la demande du propriétaire riverain, la commune a la possibilité, après avoir effectué un déclassement du domaine public, de vendre ce délaissé au prix estimé par les Domaines.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclasser du domaine public le terrain communal cadastré section AR 629 d'une surface de 26 m² ;
- De vendre la parcelle communale cadastrée section AR n° 629 située avenue Nelson Mandela d'une surface de 26 m² au prix de 60 € euros le m² soit une somme de 1560 euros TTC ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

17° Convention SYDEEL 66 – Castell Maler- Tranche 02

Rapporteur : Madame Fourc

La commune a programmé la réfection des voiries et des réseaux enterrés et aériens du quartier du CASTELL MALER en deux tranches, la première tranche est en cours d'achèvement, la deuxième est planifiée après la saison estivale 2020.

Pour les réseaux aériens, il est requis le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales qui a en charge l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, et des communications électroniques.

Lors de la séance du 15 mai 2019, la commune a autorisé la signature d'une convention de mandat avec cette structure. L'objet de la présente délibération est de signer une nouvelle convention pour engager la deuxième tranche.

Sur une dépense totale estimative de 189 741,60 €, la part de la commune s'élèvera à 139 164,60 € soit 73,34 % du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention de mandat avec le « SYDEEL 66 » pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique et des communications électroniques, quartier du « Castell Maler- Tranche 02 ».
- D'approuver le plan de financement de l'opération.

18° Convention SYDEEL 66- Jean Moulin - Tranche 2

Rapporteur : Madame Fourc

La commune a programmé la réfection des voiries et des réseaux enterrés et aériens du quartier JEAN MOULIN en trois tranches, la première tranche est achevée, la deuxième est planifiée après la saison estivale 2020 et la troisième est prévue au cours de l'année 2021.

Pour les réseaux aériens, il est requis le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales qui a en charge l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, et des communications électroniques.

Sur une dépense totale estimative de 138 925,20 €, la part de la commune s'élèvera à 96 239,80 € soit 69,27 % du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention de mandat avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique et des communications électroniques, quartier "Jean Moulin".
- D'approuver le plan de financement de l'opération.

19° Instauration d'une servitude de passage ENEDIS

Rapporteur : Madame Fourc

Dans le cadre du maillage électrique et du développement des constructions en centre-ville, Enedis doit raccorder un nouveau câble électrique entre l'avenue du 8 mai 1945 et le poste de transformation « Crédit Agricole » situé rue Charles Despiau.

La présente convention a pour objet d'autoriser Enedis à réaliser les travaux de maillage électrique souterrain sur 22 mètres de long et 1 mètre de large sur la limite nord de la parcelle communale BH422.

La commune garantit l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

20° Inscription des chemins ruraux de la commune au PDIPR

Rapporteur : Monsieur Rabat

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Monsieur Rabat présente le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant :

- La tour de la Massane
- Au pays de l'arbre à bouchon (écouter pour voir)

Informe que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

Présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire. Elle implique de fait l'inscription des chemins ruraux de la commune empruntés par l'itinéraire.
- Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le maître d'ouvrage de l'itinéraire et le Département et proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Informe que l'entretien ultérieur de ce circuit sera assuré par la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concerne le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

Informe que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tracé de l'itinéraire joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle
Valmy	BR	205
Mas d'En Cixes	CE	267
Mas d'En Cixes	CE	286

Mas d'En Cixes	CE	289
Mas Pardes	CE	192
Mas Pardes	CE	190
Mas Pardes	CE	188
Mas Pardes	CE	189
Saint Laurent	CE	109
Cami de la Massane	CH	217
Cami de la Massane	CH	221
Tour de la Massane	CE	85
Font Andreou	CH	1
Font Andreou	CH	4
Font de las Carbouneres	CI	218
Font de las Carbouneres	CI	214
Font de las Carbouneres	CI	215
Font de las Carbouneres	CI	209
Rue de la Place d'Armes	CK	21
Roc del Grill	CE	111

- De garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.
- D'autoriser le balisage et la signalisation de l'itinéraire empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.
- D'accepter que lesdits chemins ruraux soient inscrits au PDIPR.
- De mandater le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

21° Travaux de remise en état suite à la tempête Gloria

Rapporteur : Madame Fourc

Au cours de la précédente séance, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif aux travaux de remise en état suite aux intempéries du 20 au 23 Janvier 2020.

Depuis lors, des devis sont venus préciser les montants des travaux : d'un total de 353 348 € HT, le montant des travaux s'élève plus précisément à 241 628 €

Le plan de financement reste le même avec une participation de l'Etat à hauteur de 30%, le Département 25%, la Région 25% et la commune 20%.

Le Maire précise que la précédente délibération avait pour but de déposer un dossier de demande de subventions dans un délai très court. Aujourd'hui les devis permettent de préciser le montant des travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement de la phase 1 des travaux :

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global
État	72 488,48€	30%
Département	60 407,07€	25%
Région	60 407,07€	25%
Commune	48 325,7€	20%
Total	241 628,26€ HT	100%

- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.
- De réaliser dans les meilleurs délais la première phase de travaux relative au remplacement d'équipements détériorés et à l'enrochement d'un talus.

22° Signature de la lettre de soutien à HECTOR

Rapporteur : Madame Picot

Les universités de Montpellier, Pau et des Pays de l'Adour et de Bretagne Occidentale se sont réunis en consortium pour faire avancer la recherche, la connaissance et éduquer sur l'intérêt de développer un outil de mesure collaboratif recherche/entreprises/société civile sur la façade Méditerranéenne.

Cette initiative dénommée « HECTOR » ambitionne de créer un équipement national de première importance pour nos activités locales en relation avec la dynamique des régions côtières, estuariennes et des zones humides.

HECTOR sera un levier pour aider au développement et au renforcement de l'économie bleue dans nos régions.

En apportant de l'équipement collaboratif pour étudier les processus côtiers avec une précision et une résolution jamais atteinte, HECTOR va accroître notre capacité collective à étudier et quantifier les risques côtiers, les énergies marines renouvelables, les ressources en eau et en sable, les effets du changement climatique sur les côtes habitées.

Cette initiative sera également un atout pour le développement du littoral basé sur des stratégies de planification, de systèmes de gestion de crise en temps réel, de solutions d'ingénierie douce et basées sur la nature pour la protection des plages et plus généralement toutes nos initiatives en relation avec la durabilité et la résilience des littoraux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la lettre de soutien au projet ESR EQUIPEX+ HECTOR sans coût pour la commune.

23° Demande de FIPD pour la pose de 5 visiophones dans les établissements scolaires

Rapporteur : Madame Pujadas Roca

Dans le cadre du plan Vigipirate, il est recommandé de réaliser des aménagements voués à renforcer les mesures de sécurité dans les établissements scolaires, comme dans les centres de loisirs. Parmi les mesures préconisées, celles consistant à éviter les intrusions malveillantes, les moyens de vidéoprotection sont conseillés. La commune est prête à s'engager pour équiper les 5 établissements scolaires de visiophones.

Concernant le financement de ce chantier, il avait été convenu que la Communauté de Communes et la Commune prendraient en charge ce montant à hauteur de 50% chacune de l'enveloppe globale à régler hors éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement ci-dessous :

Description	Coût € HT
-------------	-----------

Fouriture et pose des 5 visiophones et des équipements nécessaires à l'installation.	19 562.25€
Coût du projet	19 562.25€

- Autoriser le Maire à solliciter les subventions suivantes :

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global HT
Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)	6 894.5 €	35.2 %
CDC ACVI	6 333.875€	32.4 %
Commune	6 333.875€	32.4 %
Total	19 562.25 €	100%

24° Restructuration de l'école primaire Molière

Rapporteur : Madame Pujadas Roca

La commune d'Argelès-sur-Mer a toujours œuvré pour faire de l'école un lieu favorable à l'apprentissage et à l'épanouissement des enfants en leur apportant le confort, le matériel et les structures adaptés.

Au vu des besoins croissants en matière d'accueil des enfants en primaire et le manque d'infrastructures restauratives, la municipalité projette de réaliser une cantine scolaire au sein de l'école Molière.

En effet, il n'existe pas de cantine au sein de l'école Molière. Les enfants scolarisés dans cet établissement sont contraints de se déplacer jusqu'au restaurant scolaire du collège. Au-delà du danger que représente ce trajet, il écourte d'autant plus la pause méridienne et alourdit la journée des écoliers.

C'est la raison pour laquelle une étude a été réalisée : l'une des solutions préconisées consiste en la réalisation des espaces manquants directement dans l'enceinte de l'école, dans des locaux actuellement à usage de logement de fonction.

La réaffectation du logement permettra d'aménager les structures nécessaires à l'accueil et la restauration des enfants de l'école Molière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Donner congé au locataire actuellement dans le logement de fonction
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents afférents à ce dossier
- Demander des subventions auprès de différentes institutions notamment du Conseil Départemental et du Conseil Régional

25° Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Le Maire

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, au 1er juillet 2020 :

En effet, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objet d'offrir à de jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renfoncer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Par ailleurs, je souhaiterai procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet, dont le poste est devenu vacant après les dernières élections municipales.

Le Conseil Municipal décide à 30 voix pour et 3 contre (Nadal, Campigna, Esclopé) :

- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du délégué territorial du service civique,
- D'autoriser le Maire à créer 4 postes pour recruter des jeunes volontaires en service civique, à raison de 26/35ièmes
- D'inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires afin de verser la prestation mensuelle de 107.58 € prévue par les textes, pour chaque poste

- De maintenir 1 emploi de collaborateur de cabinet, à temps complet ;
- D'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants

26° Etudes surveillées pour l'aide aux devoirs

Rapporteur : Madame Pujadas-Roca

La ville d'Argelès-sur-Mer organise, depuis plusieurs années, un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés dans les écoles primaires du CP au CM2. Ces études surveillées sont assurées par les enseignants du premier degré en dehors de leur service normal et pendant les périodes scolaires, de 17h à 18h15 à l'école primaire Curie-Pasteur et de 16h45 à 18h à l'école primaire Molière, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il appartient à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Ces indemnités versées mensuellement sur les bases des taux correspondants au grade de l'intéressé fixés par décret font l'objet d'une révision périodique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la ville d'Argelès-sur-Mer par le personnel enseignant
- L'application des taux de rémunération maximum en vigueur autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant.

Taux de l'étude surveillée	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03
Instituteurs exerçant en collègue	20.03
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.34
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24.57

- D'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

27° Actualisation du barème de remboursement relatif aux frais de déplacements occasionnels ou temporaires liés à une mission ou une formation

Rapporteur : Monsieur Parra

Dans le cadre de leurs déplacements liés aux actions de formation ou pour les besoins du service, la collectivité indemnise les agents de leurs frais de repas, de transport et d'hébergement selon le règlement en vigueur et le tarif de transport le moins onéreux.

Suite à la parution des nouvelles dispositions réglementaires, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au remboursement des frais de repas sur la base des frais réellement engagés par l'agent, plafonnés à 17.50 € par repas
- De procéder au remboursement des frais d'hébergement selon le barème ci-dessous :
 - Hébergement en France métropolitaine, hors grandes villes* et communes de la métropole de Paris** : 70€
 - Hébergement en grandes villes* et sur communes de la métropole de Paris** : 90€ *
 - Hébergement sur la commune de Paris : 110€

* Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

** Communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30.09.2015

- De procéder au remboursement des indemnités kilométriques calculées selon le trajet le plus court de la résidence administrative au lieu de la mission est fixé selon le barème ci-dessous :

Voiture	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 001 Km
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm ³	0.14 €
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.11 €

Seules les missions professionnelles et les formations ayant lieu en dehors de la résidence administrative pour lesquelles les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par l'organisme concerné peuvent donner lieu à un remboursement au titre de ces frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

- Précise que :
 - Toute décision de déplacement relève de l'autorisation écrite de l'employeur : l'agent est préalablement autorisé par une convocation ou ordre de mission visé par l'autorité territoriale et hiérarchique,
 - Le remboursement n'est pris en charge par la collectivité qu'à condition que l'organisme de formation ne procède déjà à un remboursement,
 - Le remboursement, calculé entre la résidence administrative et le lieu de formation ou mission, s'effectue sur délivrance des pièces justificatives originales.

28° Demande de protection fonctionnelle de 3 agents de la Police Municipale

Rapporteur : Madame Moreschi

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 par lequel la collectivité publique est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents,

Vu la circulaire n° 2158 du 05 mai 2008 et le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatifs aux modalités d'application de la protection fonctionnelle,

Vu les demandes de protection fonctionnelle de 3 agents de la police municipale en date du 12 Février 2020,

Considérant que l'administration est tenue de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et, plus précisément, contre les menaces, violences, voies de fait, diffamations ou outrages,

Considérant qu'il ressort des faits et de l'enquête de gendarmerie que les agents de police municipale n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant enfin qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des agents",

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la protection fonctionnelle aux agents de la police municipale susnommés pour la durée de l'instance.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes, démarches et formalités nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

29° Renforcement de la sécurité estivale

Rapporteur : Madame Moreschi

Vu les variations démographiques particulièrement importantes que connaît la commune d'Argelès-sur-Mer de 10.500 habitants à l'année à en moyenne 150.000 habitants en pics sur le territoire durant la saison estivale ;

Considérant que la saison estivale pose des problématiques aiguës de sécurité ;

Considérant les prévisions de fréquentation touristique ;

La commune est dotée d'une police municipale armée qui entretient de solides liens de coopération avec les forces de gendarmerie installées sur le territoire. Il est proposé de développer des patrouilles équestres de gendarmerie.

Concernant cette patrouille équestre le groupement de Gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales active un poste provisoire à cheval d'un effectif de 4 militaires sur la circonscription autonome d'Argelès-sur-Mer, permettant de renforcer la sécurisation du littoral dans cette période de très forte affluence touristique. La commune est sollicitée afin de mettre à disposition de la gendarmerie, deux chevaux par le biais d'une convention tripartite avec le CTE Le cheval Andalou, et les équipements d'équitation (selles, brides, tapis de selles, etc...).

Le Conseil Municipal décide à 30 voix pour, 3 contre (Esclopé, Nadal, Campigna) :

- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de moyens équestres entre la commune, la Région de gendarmerie Occitanie représentée par le Général LETTERMANN, le CTE Le cheval Andalou de Saint Cyprien représenté par M. Michel BERDAGUER, pour la période du 20 juillet au 20 août inclus, et d'engager pour un montant global de 4 493.7 € la mise à disposition d'équidés, l'acquisition d'équipements individuels, la location de véhicule de transport de chevaux.

30° Convention d'hébergement – renfort Gendarmerie

Rapporteur : Madame Moreschi

Vu les variations démographiques particulièrement importantes que connaît la Commune d'Argelès-sur-Mer au cours de la période estivale ;

Considérant que cet afflux de population est susceptible de poser des problématiques de sécurité ;

Considérant les prévisions de fréquentations touristiques ;

Considérant que la Commune est dotée d'une police municipale armée qui entretient de solides liens de coopération avec les forces de gendarmerie installées sur le territoire ;

Considérant que ces effectifs de Police Municipale et de Gendarmerie restent insuffisants la saison estivale venue, et que chaque année des renforts de gendarmes sont octroyés à notre Commune afin de mener des actions préventives et dissuasives, dans les secteurs et les

périodes les plus sensibles, notamment nocturnes,

Considérant les renforts prévus de gendarmerie selon le calendrier qui suit ;

Considérant le besoin de logement de ces renforts habituellement pris en charge par la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conventionner avec le camping municipal « Le Roussillonnais » en vue de mettre à disposition 14 mobil-homes pour la période du 16 Juillet au 31 Août 2020 ; et 2 mobil-homes pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Juillet 2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention susvisée

31° Adoption du règlement de formation des élus

Rapporteur : Monsieur Parra

Les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à la formation qui se compose :

- De formations relatives à l'exercice du mandat qui doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- D'un droit individuel à la formation susceptible de contribuer à l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement des modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant la conciliation des obligations de formation avec la nécessité de rationaliser l'utilisation des deniers publics ;

Considérant les thématiques proposés qui constituent les orientations privilégiées de la formation des conseillers ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des conseillers d'un montant égal à 9 500 €, correspondant à 4.6% du montant des indemnités des élus.
- D'approuver le règlement des modalités de formation aux élus locaux

32° Désignation des représentants socio-professionnels au Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme

Rapporteur : Madame Sanz

Au cours de la séance du 04 Juin dernier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme.

Après avoir rappelé les élus désignés, l'élue précise que l'organe est également composé de représentants socio-professionnels.

Une liste de noms est proposée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée pour cette désignation.

A 30 voix pour, 3 contre (Esclopé, Nadal, Campigna), il est décidé de désigner :

- Paul Bessole
- Philippe Boy
- Patrick Pienne
- Nicolas Perpigna
- Damien Kowalik
- Caroline Danoy
- Nicolas Badia
- Galdric Macabiau
- Thomas Deprade
- Mme Despature
- Benjamin Elalouf

Sera également convié en qualité d'auditeur libre Monsieur Jacques Pattier.

33° Désignation des représentants de la collectivité au sein du SIVU Miguel Caldentey

Rapporteur : Monsieur Parra

Au cours de la séance du 04 Juin dernier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du SIVU Miguel Caldentey. La composition de ce syndicat nécessite la désignation d'un second titulaire et d'un second suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de procéder à main levée pour cette désignation, retient à l'unanimité la candidature de Madame Valérie Picot et Monsieur Jacques Vilanove.

34° Désignation des administrateurs au sein du CCAS

Rapporteur : Madame Saignol

Au cours de la séance du 04 Juin dernier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles impose le scrutin secret sans possibilité de procéder au vote à main levée, même à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner 8 administrateurs selon ces modalités. Une liste de noms est proposée :

- Muriel Saignol
- Maguie Pujadas Roca
- Brigitte de Capèle
- Andréa Diaz Gonzalez
- Jacques Vilanove
- Benoit Ribard
- Bernadette Michalak Guimber
- Patricia Nadal

Chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret. Muriel Saignol et Aimé Alberty sont désignés assesseurs.

A 33 bulletins pour, 0 contre, 0 blanc, sont désignés les administrateurs élus ci-dessus proposés.

Le Conseil Municipal décide d'inviter en qualité d'auditeurs libres : Monsieur David Triquere et Madame Jacqueline Payrot.

35° Désignation des administrateurs au sein du Conseil d'exploitation du Port

Rapporteur : Madame Picot

Conformément à l'article 6 des statuts du port, le conseil d'exploitation est composé 6 membres représentatifs des activités et profession nautique.

Après avoir rappelé le nom des élus au sein de cet organe, l'élue propose une liste de noms.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de procéder par vote à main levée, décide de désigner à 30 voix pour, 3 contre (Nadal, Esclopé, Campigna) :

- Bernard Maso
- Pascal Grosseau
- D. Kowalki
- Gérard Fillos
- C. Gobert
- Pierre Larroche

Le Conseil Municipal décide d'ajouter en qualité d'auditeurs libres Messieurs Jean Maire Picot et Lucien Nogues.

36° Désignation des administrateurs au sein du Conseil d'exploitation du Camping

Rapporteur : Madame Pons Froidevaux

Après avoir rappelé les membres élus au sein de cet organe, l'élue a soumis une liste de représentants socio-professionnels à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée, désigne à l'unanimité :

- Pierre Broc
- Marcel Pages
- Jacqueline Payrot
- Vincent Ribes
- Rémy Lefèvre
- Pierre-jean Savoldelli

37° Désignation des jurés d'assises

Rapporteur : Monsieur Parra

En vue du renouvellement annuel des jurés d'assises, il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à un tirage au sort de 24 électeurs âgés de 23 ans minimum parmi la liste électorale.

Pour ce faire, nous disposons d'un logiciel qui procède au tirage au sort parmi la liste électorale.

Après tirage au sort, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre la liste telle quelle au Tribunal.

38° Questions diverses

Madame Nadal remet en question l'envoi dématérialisé des convocations.

Le Maire indique que la loi du 27 Décembre 2019 fait de la dématérialisation le principe mais que pour des raisons pragmatiques, les pièces jointes seront envoyées sous format papier lorsqu'elles sont volumineuses.

En terme de local, le groupe « Argelès c'est vous » bénéficiera de la salle Waldeck Rousseau en attendant la réalisation de travaux au sein de la salle Salengro.

S'agissant du groupe « Faire l'avenir ensemble », un bureau au sein de l'hôtel de ville est mis à disposition.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 27 Août.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h45.